

ETS GENDREAU**604 Route de Virazeil
Bernech
47200 MARMANDE****GEA Farm Technologies****Facture****MATÉRIEL DE TRAITE / ALIMENTATIONS PROGRAMMÉES / MATÉRIEL TUBULAIRE / RACLEURS / BROyeurs-APLATISSEURS
SURVEILLANCE VIDÉO / FROID TANK A LAIT****Tél : 05.53.20.00.98****Email : philippe.gendreau@gendreau47.fr**

R.C. Marmande B420338691

APE 518PSIRET420 338 691 00017

No Intracommunautaire FR 80 42033869100017

Vos Références : 538

Tel : 05.65.31.91.26 / 06.08.84.96.12

Téléphone Fax : 05.65.31.94.54

Adresse de facturation

GAEC DE FERRIERESLieu-dit Ferrières
Mrs SERRES Bernard et Maxime
46700 SERIGNAC

Adresse de livraison

GAEC DE FERRIERESLieu-dit Ferrières
Mrs SERRES Bernard et Maxime
46700 SERIGNAC

No Fact 6 024 097 Du 29/09/2024

Page 1/1

Référence	Désignation	T	PU (€)	Qté	Net HT (€)
	Le 12/09/2024 : Jeremy (en astreinte) Intervention sur votre groupe de production de vide RPS 1200 , remplacement du moteur électrique .				
FOSERVICE2	Forfait astreinte 1er heure de prestation avec déplacement dans un rayon de 50 à 100 km	1	246,00	1,00	246,00
SO96648613	Fourni : MOTEUR 4CV 1500TR 220/380V B3 IE1	1	587,00	1,00	587,00

		Tva	20,00	Tva	10,00	Tva	19,60	Port/Autres	Total
FF	Eco Taxe								
	Hors Taxe		835,30						835,30
	Tva		167,06						167,06
	TTC		1 002,36						
(MAG1) Etabli par GENDREAU PHILIPPE Tél : 06-11-72-93-76		Total TTC (€)							1 002,36

Echéancier
Par CHEQUE Au 29/09/2024 1 002,36

CONDITIONS DE VENTE : Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. S'il s'agit de pièces détachées ou de prestations de main d'oeuvre le montant de la présente facture est payable à réception. Escompte néant. L'indemnité forfaitaire de recouvrement soit 40 €, les intérêts de retard et de contentieux seront à la charge du client qui n'aura pas soldé sa facture en temps voulu. Tout retard de paiement obligera l'acheteur au paiement d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal (c.com.art.L441-6, al. 12) et ce, à compter de la date d'échéance et sans mise en demeure : lesdits intérêts se capitalisant dès qu'ils seront dus pour une année entière. A titre de clause pénale le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du vendeur une indemnité égale à 15% de la créance impayée en principal et intérêts sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues. Il est convenu, entre les parties que les transferts de propriété des marchandises faisant l'objet de la présente facture, ne sera définitif qu'au moment du paiement intégral du prix de ces marchandises (cf loi du 12.05.80) TVA payée sur les débits. Seul le Tribunal d'Agen est compétent. Toutes nos marchandises sont payables au comptant. Tout retard de règlement vous sera facturé sous forme d'agios.

Client 538
Fact 6024097
Date 29/09/2024
TTC 1002,36